

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 MARS 2021 à 18h00

- - -

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mmes Fabienne PICARD, Marie-Thérèse TOMASINI, MM. Pierre GÉRARD, Jacky CANEPA, Mme Constance JACQUOT, M. André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Francis MARQUIS, Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Olivier SIMONIN, Valentin VASSALLO, Joël GROSJEAN, MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration : Mme Sonia BLANCHOT à M. Patrick FLOQUET, Mme Charline LEHMANN à M. Alexandre CHOPINEZ

Secrétaire de séance : M. Daniel GORNET

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal. Hormis les points dits de gestion courante, cette séance est principalement consacrée à l'examen des comptes de gestion, des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes 2020, de la fixation des taux d'imposition, et des budgets primitifs 2021.

Marquée par la pandémie de la Covid 19, l'année 2020 a été extrêmement compliquée pour chacun d'entre nous. Les collectivités n'ont pas, elles aussi, été épargnées. Chacun doit surmonter son lot de difficultés, tant sur le plan humain que sur le plan de la gestion quotidienne. L'annulation en cascade de manifestations sportives, culturelles, a engendré une baisse importante de recettes, mais aussi un maintien des dépenses pour la ville. Suite à la fermeture administrative due aux deux périodes de confinement, l'année 2020 a aussi été financièrement compliquée pour le casino, l'établissement thermal, le centre de préparation omnisports...

Alors que l'État continue de se désengager, avec une diminution constante de la dotation globale de fonctionnement depuis 2008, une augmentation du prélèvement du fonds de péréquation, le manque à gagner pour la ville est élevé. De plus, l'État a réformé la fiscalité en 2020, en supprimant la taxe d'habitation et en transférant le taux départemental de la taxe sur le foncier bâti des départements vers les communes. Si l'État a prévu une compensation aux communes, suite aux pertes de certaines recettes liées aux conséquences économiques de l'épidémie de la Covid19, il n'en résulte pas moins que l'acompte perçu par la ville est très faible au regard de l'importance des pertes.

Toutefois, compte tenu des attentes des vittellois, la municipalité prendra ses responsabilités, comme nos aïeux l'ont fait par le passé.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021

Monsieur Bernard NOVIANT fait remarquer que sa suggestion, au point n° 5, est de promouvoir l'attractivité de la ville par le biais d'un investissement communal de 400 000 €. Il ne s'agit donc pas d'une fausse bonne idée, et souhaiterait que ce propos n'y figure plus.

Monsieur le Maire précise que cette locution sera enlevée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 18 février 2021.

2. FINANCES – COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES :

Le Conseil Municipal est appelé à constater l'identité des sommes inscrites aux comptes de gestion 2020 du comptable avec celles des comptes administratifs 2020 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : service des eaux, service de l'assainissement, quartier des Collines, et de dire qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 (budget général et budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur concernant le budget principal et les budgets annexes du service de l'eau, du service de l'assainissement, du quartier des Collines, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et correspondent au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

3. FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick FLOQUET pour assurer la présidence de l'assemblée lors des votes des comptes administratifs 2020.

A. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Le compte administratif 2020 du budget général présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	14 003 558,06 €	5 706 356,48 €	19 709 914,54 €
Recettes	17 698 219,97 €	5 521 258,45 €	23 219 478,42 €
Solde	3 694 661,91 €	- 185 098,03 €	3 509 563,88 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Les réalisations totalisent les mandats émis et les charges rattachées correspondant à un service fait non facturé avant la clôture de l'exercice. Le budget étant voté par chapitre, les déficits constatés à certains articles sont compensés par les excédents des articles du même chapitre.

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 82,60%. Le taux de réalisation s'explique par le fait que certains services ont été fermés les deux derniers mois de l'année 2020, du fait de la crise sanitaire. Ainsi, et à titre d'exemples, les frais de chauffage diminuent de près de 60 000 € (article 60613), 71 600 € (article 6135) n'ont pas été utilisés pour la location de divers matériels installés à l'occasion des fêtes de fin d'année (chalets), en l'absence de manifestations culturelles, les imprimés relatifs à leur promotion n'ont pas été édités (-23 000 € à l'article 6236), les réceptions n'ayant pas pu être organisées, l'article 6257 présente un excédent de 26 500 €...

Par ailleurs, suite à une campagne active de recherche de fuites dans les bâtiments, les consommations d'eau enregistrent une baisse de 64 700 € (article 60611), y compris les économies réalisées à la piscine, fermée pendant les deux périodes de crise sanitaire.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 95,70 %. En l'absence de manifestations sur la majeure partie de l'année, et de la fermeture de certains services, les heures supplémentaires ont été largement diminuées.

Le chapitre 014, atténuation des produits, retrace le prélèvement au titre de la péréquation et le reversement à la communauté de communes d'une partie du produit brut des jeux, réalisé à 99,88%.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 92,82%.

Le chapitre 66, charges financières, est réalisé à 97,34 %. L'économie provient de la faiblesse des taux d'intérêts sur les emprunts à taux variables et des intérêts courus non échus (ICNE).

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est réalisé à 89,71 %. Les dépenses de l'article 6745, subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations, ont été inférieures aux prévisions, certaines associations n'ayant pas pu organiser de manifestations.

Au total, les prévisions de dépenses réelles sont réalisées à 91,06 %, y compris les charges rattachées. Quant aux opérations d'ordre, elles enregistrent les écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations (articles 675 et 676) et aux amortissements à l'article 6811. Ces dépenses participent à l'autofinancement, elles constituent des recettes d'investissement d'un montant équivalent.

Monsieur Bernard NOVIANT demande pour quelles raisons y-a-t-il une différence entre le montant des opérations réelles et le montant des dépenses réalisées en 2020.

Monsieur le Maire précise que cet écart s'explique par des opérations d'ordre, équilibrées entre sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2020.

Le chapitre 013, atténuation de charges, retrace les remboursements des dépenses supportées par la ville sur les charges de personnel.

Les prévisions du chapitre 70, produits des services et du domaine sont réalisées à 85,34 %. Ce chiffre s'explique par l'importante diminution des recettes tarifaires, non compensées par l'État, suite à la fermeture des services pendant la crise sanitaire, notamment, le cinéma et la piscine, ainsi que les recettes afférentes aux spectacles annulés.

Le chapitre 73, impôts et taxes, est réalisé à 100,99 %. Il enregistre non seulement le produit des quatre taxes et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, mais également la surtaxe sur les eaux minérales et le prélèvement sur le produit des jeux. Ce chapitre représente près de 65,01% des recettes de fonctionnement.

Le chapitre 74, dotations et subventions est réalisé à 108,26 %, taux qui s'explique par la compensation de l'État pour pertes de recettes fiscales suite à la crise sanitaire. Néanmoins, et sans tenir compte des recettes tarifaires (-520 000 € par rapport à une année normale), seuls 148 000 € ont été compensés alors que les pertes ont été calculées à environ 480 000 €, rien que sur ce chapitre.

Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, est réalisé à 101,38 %.

Le chapitre 76, produits financiers, concerne le produit des parts souscrites auprès de la caisse d'épargne.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, comptabilise les remboursements par les assurances, suite à sinistre et au ticket d'entrée du casinotier.

Les opérations d'ordre du chapitre 042 sont essentiellement composées par les différences sur les produits de cessions, les travaux en régie et l'amortissement des subventions.

Globalement, les prévisions de recettes réelles de l'exercice enregistrent un pourcentage de réalisation de 100,94 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Les opérations d'ordre du chapitre 040 concernent l'amortissement des subventions perçues (article 13), les opérations de cessions immobilières et les travaux en régie (article 192).

Le détail des réalisations par opération, ainsi que le montant des crédits à reporter (restes à réaliser), figurent dans le document joint.

Globalement, le taux réel de réalisation s'élève à 42,26%. Ce faible taux s'explique notamment par la non réalisation de différents projets suite à la pandémie.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les subventions perçues pour les opérations affectées sont réalisées à hauteur de 438 385,76€. Les subventions notifiées non encaissées figurent en report, pour un montant total de 725 807,55€.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves, enregistre l'affectation du résultat de l'année 2019 pour un montant 2 820 229,21€ et participe à l'autofinancement de la section.

Les recettes d'ordre sont constituées par les plus-values de cessions mobilières (articles 192 et 21..), les amortissements (articles 28...).

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- constate que le compte administratif du budget général 2020 est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier,
- approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2020.

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	107 550,32 €	162 026,00 €	269 576,32 €
Recettes	212 944,21 €	77 436,40 €	290 380,61 €
Solde	105 393,89 €	- 84 589,60 €	20 804,29 €

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- constate que le compte administratif du budget annexe de l'eau 2020 est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier,
- approuve le compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2020.

C. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	148 008,10 €	97 520,65 €	245 528,75 €
Recettes	269 906,58 €	118 579,08 €	388 482,66 €
Solde	121 898,48 €	21 055,43 €	142 953,91 €

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- constate que le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2020 est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier,
- approuve le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2020.

D. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le compte administratif 2020 du budget annexe du quartier des Collines présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 303 936,72 €	1 303 936,72 €	2 607 873,44 €
Recettes	1 488 488,64 €	1 123 698,90 €	2 612 187,54 €
Solde	184 551,92 €	- 180 237,82 €	4 314,10 €

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- constate que le compte administratif du budget annexe du quartier des collines 2020 est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier,
- approuve le compte administratif du budget annexe du quartier des collines de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire revient dans la salle et assure à nouveau la présidence de séance.

4. FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2020 :

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif 2020.

Ces opérations immobilières, pour lesquelles la ville a encaissé ou décaissé des fonds au cours de l'année 2020, sont les suivantes :

Acquisitions		
Parcelle	Vendeur	Montant (€)
B 106	SIMER	278,30
B 196	SIMER	872,66
AW 322	SCI des Tanneries	105,00
BC 949 (37 m ²)	RIMBAULT	444,00
Total		1 699,96

Cessions		
Parcelle	Acquéreur	Montant (€)
AL 37	RODRIGUES	750,00
BC 975	LESOEUR	26 534,30
BC 976	BARBIER	28 211,76
BC 974	RODRIGUES	29 927,34
BC 973	THIEBAUT	30 918,56
BC 977	DAGNICOURT	30 079,83
BC 979	DIDILLON	41 783,90
BC 982	MAUFFREY	34 006,60
AW 323	SCI des Tanneries	5 185,00
BC 950 (84 m ²)	RIMBAULT	1 008,00
BC 947 (135 m ²)	RIMBAULT	1 620,00
Total		230 025,29

Monsieur le Maire fait remarquer le nombre important de vente de parcelles sur le quartier des Collines.

Le Conseil Municipal prend acte des cessions et acquisitions de l'année 2020.

5. FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 :

A. BUDGET GÉNÉRAL

Constatant que le compte administratif 2020 du budget général présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de 3 694 661,91€
 Un résultat antérieur reporté de 746 596,75 €
 Soit un résultat d'exploitation de 4 441 258,66 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de - 185 098,03 €
 Un résultat d'investissement antérieur de - 1 808 075,00 €
 Un résultat d'investissement reporté de 109 654,47 €
 Soit un déficit d'investissement de - 1 883 518,56 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 1068, affectation en investissement :..... 1 883 518,56 €
- article 002, report à nouveau en fonctionnement :..... 2 557 740,10 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2020 du budget général telle que proposée ci-dessus.

B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice de 105 393,89 €
Un résultat antérieur reporté de 388 427,00 €
Soit un excédent d'exploitation de 493 820,89 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de - 84 589,60 €
Un résultat d'investissement antérieur de 373 622,51 €
Un résultat d'investissement reporté de - 44 829,37 €
Soit un excédent d'investissement de 244 203,54 €

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2020 du budget annexe de l'eau en recettes d'exploitation au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 493 820,89 €.

C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice 121 898,48 €
Un résultat antérieur reporté de 192 059,91 €
Soit un excédent d'exploitation de 313 958,39 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de 21 055,43 €
Un résultat d'investissement antérieur de 462 884,55 €
Un résultat d'investissement reporté de - 5 421,00 €
Soit un excédent d'investissement de 478 518,98 €

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2020 du budget annexe de l'assainissement en recettes d'exploitation au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 313 958,39 €.

D. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le compte administratif 2020 du budget annexe du quartier des collines présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice 184 551,92 €
Un résultat antérieur reporté de 47 263,07 €
Soit un excédent d'exploitation de 231 814,99 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de - 180 237,82 €
Un résultat d'investissement antérieur de - 119 320,90 €
Soit un déficit d'investissement de - 299 558,72 €

Conformément à la réglementation, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020 du budget annexe de la ZAC des collines en recettes de fonctionnement 2021 au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 231 814,99 €.

6. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2021 :

L'article 16 de la Loi de Finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant jusqu'alors aux départements est affectée aux communes. Concrètement, le taux départemental s'ajoute au taux communal et s'applique aux bases retraitées. À noter que si la taxe d'habitation disparaît progressivement pour les résidences principales, pour disparaître complètement en 2023, elle subsistera pour les propriétaires de résidences secondaires (396 propriétaires).

Par ailleurs, la commune "hérîte" en partie des exonérations départementales et d'autres variables telles que le coefficient de neutralisation du département. De plus, un abattement de 50 % est désormais appliqué sur les établissements industriels, abattement qui diminue, de fait, les bases de taxe foncière.

En outre, il convient de rappeler la diminution très conséquente de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entre 2014 et 2020. Pour mémoire, le montant annuel de DGF a diminué de 1 428 690 € en 2020 (887 877 €) par rapport à 2014 (2 316 567 €).

En parallèle, le système de péréquation mis en place par l'État est particulièrement pénalisant pour Vittel puisque l'effort fiscal (0,91) n'est pas autant mobilisé que celui des autres communes de la strate (1,24). Sur la période 2012-2020, en cumulant perte de DGF et péréquation, la ville a dû faire face à une diminution cumulée de ses recettes de plus de 8,3 millions d'euros.

Par ailleurs, les compensations des exonérations et abattements consentis par l'État aux activités économiques sont très incertaines, surtout dans le temps.

Compte tenu de ce qui précède, des actions inscrites dans le projet de mandat et notamment les programmes ambitieux visant à construire le Vittel de demain tels que la gestion de l'avenir de certains actifs du parc thermal et la revitalisation du bourg centre, ajouté à la diminution des bases due à la réduction des bases pour les locaux professionnels (-50%), il apparaît nécessaire de corriger le taux de taxe foncière, bien inférieur aux moyennes départementale et nationale pour les villes de même strate : 10,53% à Vittel contre 17,57% au niveau départemental et 16,41% au niveau national. Aussi, il est proposé de majorer le taux de taxe foncière de 3,5 points.

À titre d'exemples, les taux 2019 d'autres communes vosgiennes sont les suivants :

Commune	Population INSEE	Taux TF	Strate
La Bresse	4 304	14,40%	3 500 à 5 000 hab
Charmes	4 742	17,57%	
Gérardmer	8 598	18,62%	5 000 à 10 000 hab
Mirecourt	5 728	21,18%	
Neufchâteau	6 951	22,21%	
Rambervillers	5 304	22,99%	
Remiremont	8 013	23,56%	
VITTEL	5 216	10,53%	
Épinal	33 148	23,53%	+ de 10 000 hab

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, du contrôle de gestion.

Monsieur FLOQUET explique que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023. Par conséquent, il n'y a plus lieu de fixer un taux communal. Cette perte de ressources communales prend la forme d'un transfert de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) sur la commune. Ainsi, le taux départemental de 25,65 % s'ajoute donc au taux communal de 10,53 % auxquels il est proposé d'ajouter 3,5 points, compte tenu des circonstances financières et des projets futurs. Un abattement de 50 % des impôts fonciers est désormais appliqué sur les établissements industriels, sur une base de TFPB de 2 296 810 €, et sur la base de la cotisation foncière des entreprises de 3 471 391 €. La taxe foncière sur le non-bâti n'est pas concernée par la réforme de la fiscalité. Il précise également que les chiffres exposés ne sont pas définitifs mais estimés et que la commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 16 mars.

Aussi, dans l'attente de la notification officielle des bases 2021, le produit fiscal 2021 est estimé comme suit :

BASES	Bases 2020 notifiées	Bases 2021 estimées	Taux	Produits 2020	Produits 2021 estimés
T.H.				1 825 004	0
T.F.B. ^(*)	12 624 810	10 328 000	39,68 %	1 363 346	4 098 150
T.F.N.B.	107 456	108 853	17,86 %	19 192	19 441
CFE	8 637 391	5 166 000	20,10 %	1 739 805	1 038 366
TOTAL	21 369 657	15 602 853		4 947 347	5 155 958

(*)Cumul du taux communal et du taux départemental

Monsieur Bernard NOVIANT demande si l'augmentation d'impôts d'un montant de 208 000 € correspond à l'augmentation du taux communal de la taxe foncière sur le bâti ?

Monsieur Patrick FLOQUET répond par la négative. Il explique que le total des bases départementales de la taxe foncière sur le bâti est plus élevé que le total des bases communales. L'addition des deux taux, devenu taux communal TFPB de référence, se traduirait pour la ville à être surcompensée. L'État a mis en œuvre un mécanisme d'un coefficient correcteur visant à minorer ou à compléter les recettes, selon la dynamique des bases de la TFPB. A l'heure actuelle, il s'agit d'une estimation puisque les services de l'État n'ont pas encore notifié les bases.

Après avoir demandé si les conseillers souhaitaient poser d'autres questions, Monsieur le Maire clôt les débats, conformément au règlement intérieur. Il indique qu'il va prendre la parole avant de soumettre la proposition au vote.

Monsieur le Maire fait remarquer que Vittel est à la croisée des chemins et a des projets. Alors que le produit des recettes de la taxe foncière sera affecté à des investissements structurants pour la ville, des discussions sont en cours avec le propriétaire Rolaco, en vue d'un projet d'acquisition de l'ancien casino, du théâtre Garnier et des salles attenantes, avec l'aide de la Banque des Territoires, présente sur l'ensemble des dossiers vittellois. Ce projet verra le jour à deux conditions : la première, l'engagement de l'ensemble des acteurs touristiques, de santé et de bien-être, à travers une charte d'occupation et de mutualisation des espaces ; la seconde, un prix d'acquisition raisonnable, en lien avec l'évaluation domaniale. L'objectif est de créer un pôle événementiel, avec le palais des congrès, tourné vers les acteurs touristiques mais aussi vers tous les vittellois. Ainsi, les espaces pourraient être utilisés par les vittellois comme espaces festifs pour toutes les manifestations familiales, mais aussi pour l'ensemble des événements culturels, touristiques. La municipalité répond ainsi à la demande des vittellois en créant un réel espace de convivialité, la salle du moulin étant devenue vétuste et obsolète.

En ce qui concerne l'hôtel des thermes, la création d'une société foncière visant à sa réhabilitation sera créée prochainement, avec le soutien des partenaires institutionnels (Etat, Banque des Territoires, Région, Département). Ainsi, la vie du vaisseau de l'amiral Fernand CÉSAR renaîtra ! Alors que les promesses non pas été tenues par les dirigeants de sociétés, depuis 2007, la municipalité a engagé une procédure visant à la reprise de ce bien, conformément à la clause résolutoire contenue dans l'acte notarié. Ce dossier a été particulièrement complexe à mener puisque les sociétés actionnaires étaient étrangères et en liquidation. La municipalité a fait face à ses responsabilités, a envoyé un message aux différents acteurs économiques et voit aujourd'hui poindre le bout du tunnel. Sous l'ère des anciens magistrats, le CPO, le palais des congrès ou le rachat de l'établissement thermal au groupe Partouche ont vu le jour. Il faut aller de l'avant, reprendre son destin en mains et refuser la fatalité. Décider, c'est croire, oser ! Compte tenu des enjeux, chacun doit agir en responsabilités et ce, malgré le contexte difficile de la pandémie de Covid19 que nous traversons. Il s'agit de l'avenir de Vittel, les vittellois jugeront !

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2021, tels que présentés ci-avant.

7. FINANCES – BUDGETS 2021 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur FLOQUET présente les inscriptions budgétaires 2021. Alors que la dotation globale de fonctionnement s'élevait à 2 673 081 € en 2011, son montant a considérablement diminué puisque la dotation versée par l'Etat était de 887 877,00 € en 2020 et est estimée à 756 000 € en 2021. En 2020, le montant du fonds de péréquation reversé à l'Etat s'élève à 766 825 €. Depuis 2011, le cumul des pertes de

recettes pour la ville représente la somme de 8 366 686,00 €. De 2014 à 2020, l'évolution à périmètre constant des dépenses réelles représente un cumul de 6 305 867 € et démontre un effort de gestion permanent. En 2021, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 18 516 626,10 €. Les charges générales (011) et les charges de personnel (012) représentent respectivement 34,79 % et 46,23 % des dépenses de fonctionnement. Au compte 73, le montant des taxes et impôts représente 56,47 % ; la surtaxe sur les eaux minérales (19,59 %).

En section d'investissement, le montant total des dépenses s'élève à 8 537 871,93 € comprenant les opérations affectées et les opérations non affectées. Sont inscrites en principales opérations affectées, la réhabilitation des ensembles sportifs (compte 1021) à 600 000 €, les équipements touristiques (compte 107) à 513 970,00 €, les aménagements urbains (compte 110) à 851 786,62 €, la voirie (compte 1101) pour 1 M€. En recettes d'investissement, ont été inscrites les seules subventions notifiées correspondant à 16 400,00 €, le fonds de compensation de la TVA à 700 000 €, le remboursement de l'avance au budget du quartier des Collines à 304 732,30 €, la taxe d'aménagement à 30 000,00 €. De manière à tenir compte des nouveaux éléments intervenus, notamment des effets de la crise sanitaire sur les financières communales, une décision modificative des crédits pourrait intervenir en juin prochain.

A. BUDGET GÉNÉRAL

I. LA BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

Le budget 2021 présente une masse totale de 27 054 498,03 € dont 18 516 626,10€ en section de fonctionnement 8 537 871,93 € en section d'investissement.

Comme les années précédentes, les résultats de l'exercice 2020 sont repris dans le projet de budget.

En application de la réglementation, le budget est présenté par nature (catégorie comptable), avec une présentation par fonction (domaine d'intervention).

Le budget primitif 2021 est en hausse de 3,39% par rapport au budget primitif 2020, notamment par la reprise du résultat de l'année 2020 (2 557 740 €)

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 299 674,58	15 663 886,00	5 505 545,82	3 467 112,86	19 805 220,40	19 130 998,86
Opérations d'ordre	4 216 951,52	295 000,00	417 000,00	4 338 951,52	4 633 951,52	4 633 951,52
Opérations de l'exercice	18 516 626,10	15 958 886,00	5 922 545,82	7 806 064,38	24 439 171,92	23 764 950,38
Résultats reportés		2 557 740,10	1 993 173,03		1 993 173,03	2 557 740,10
RAR 2020			622 153,08	731 807,55	622 153,08	731 807,55
Total du budget	18 516 626,10	18 516 626,10	8 537 871,93	8 537 871,93	27 054 498,03	27 054 498,03
Budget primitif 2020 (pour mémoire)	16 694 291,75	16 694 291,75	9 474 197,64	9 474 197,64	26 168 489,39	26 168 489,39

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses. Elle représente 68,44% de la masse budgétaire totale.

A. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 299 674,58 € contre 14 288 015,00 au budget 2020. Elles enregistrent donc une hausse de 0,08 % par rapport au voté (BP + DM) de l'année précédente, hausse très modérée au regard de l'inflation (0,5%).

SYNTHÈSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021	Variation	
					en euros	en %
011	Charges à caractère général	4 996 000,00	4 126 630,08	4 974 224,00	-21 776,00	-0,44%
60	Achats	1 760 830,00	1 424 213,76	1 781 145,00	20 315,00	1,15%
61	Services extérieurs	2 200 470,00	1 882 577,17	1 978 914,00	-221 556,00	-10,07%
62	Autres services extérieurs	864 430,00	667 167,43	1 023 105,00	158 675,00	18,36%
63	Impôts, taxes et versements assimilés	170 270,00	152 671,72	191 060,00	20 790,00	12,21%
012	Charges de personnel	6 662 725,00	6 413 280,28	6 610 395,00	-52 330,00	-0,79%
621	Personnel extérieur	55 070,00	28 376,12	57 770,00	2 700,00	4,90%
633	Impôts et taxes sur rémunérations	112 200,00	102 085,08	113 200,00	1 000,00	0,89%
64	Charges de personnel	6 495 455,00	6 282 819,08	6 439 425,00	-56 030,00	-0,86%
014	Atténuation des produits	968 000,00	966 825,00	1 070 000,00	102 000,00	10,54%
65	Autres charges de gestion courante	1 022 520,00	979 055,83	1 102 456,00	79 936,00	7,82%
653	Indemnités et frais des élus	177 200,00	196 148,83	180 850,00	3 650,00	2,06%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00	2 326,53	2 000,00	0,00	0,00%
655	Contingents et participations obligatoires	388 060,00	386 738,94	377 411,00	-10 649,00	-2,74%
657362	Subvention au CCAS	220 000,00	220 000,00	180 000,00	-40 000,00	-18,18%
6574	Subventions aux personnes de droit privé	235 260,00	173 839,82	362 195,00	126 935,00	53,96%
658	Charges diverses de gestion courante		1,71			
66	Charges financières	244 000,00	237 520,09	222 000,00	-22 000,00	-9,02%
67	Charges exceptionnelles	394 770,00	354 136,73	187 860,00	-206 910,00	-52,41%
671	Charges except. sur opérat° de gestion	18 800,00	15 013,71	5 750,00	-13 050,00	-69,41%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	302 150,00	300 845,45	20 150,00	-282 000,00	-93,33%
6745	Subventions aux personnes de droit privé	73 820,00	34 562,45	111 200,00	37 380,00	50,64%
678	Autres charges exceptionnelles		3 715,12	50 760,00	50 760,00	
68	Dotations aux provisions			132 739,58	132 739,58	
TOTAL		14 288 015,00	13 077 448,01	14 299 674,58	11 659,58	0,08%

1. Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est l'un des principaux postes de dépenses du budget communal, qui devrait baisser de 0,44%, soit – 21 776€, par rapport au budgété en 2020.

Les principales variations de ce chapitre concernent :

Le compte 61... : Services extérieurs. Ces comptes regroupent les prestations de services fournies par des tiers. Les inscriptions budgétaires en forte baisse par rapport au voté 2020 (- 221 556€) s'expliquent par la modification du contrat de délégation de service public à la SPL Destination Vittel Contrexéville. En effet la participation de la ville versée à la SPL pour contraintes de service public est désormais inscrite au chapitre 65, c/6574.

Le compte 62... Autres services extérieurs. La hausse porte principalement sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies », qui avait été revu à la baisse en 2020 suite à la pandémie, et qui retrouve un niveau encore inférieur à celui de 2019 (391 807 €)

2. Les charges de personnel (012)

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant. Sa masse totale est de 6 610 395€ représentant 46,23% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux est largement inférieur au taux des collectivités de même strate que Vittel.

Sa variation de – 0,79% est inférieure au Glissement Vieillesse Technicité habituellement constaté soit +2%, (avancements d'échelons automatiques) alors que les rémunérations de certaines catégories d'agents sont automatiquement revalorisées du fait de la réforme PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations). Cette diminution s'explique par les départs en retraite qui seront, au moins en partie, remplacés par des agents en début de carrière avec un salaire moins élevé.

3. Atténuations de produits (014)

Ce chapitre est constitué du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui a été mis en place en 2012 et du reversement à la communauté de communes Terre d'Eau du prélèvement communal sur le produit brut des jeux (+ 100 000€) pour assurer le fonctionnement de la SPL destination Vittel-Contrexéville.

4. Les autres charges de gestion courante (65)

Les autres charges de gestion courante sont constituées des indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées par la collectivité aux personnes de droit public et privé.

Ces charges, estimées à 1 102 456€, augmentent de 7,82% par rapport à 2020. La hausse est constatée principalement à l'article 6574 « subventions aux personnes de droit privé », du fait du versement de la participation de la ville la SPL Destination Vittel Contrexéville au titre des contraintes de service public (190 000 €).

L'article 657362 représente la participation de la Ville au fonctionnement de son service social : le CCAS. La subvention versée constitue une subvention d'équilibre en diminution de 20 000 € par rapport à 2020, compte tenu du résultat de clôture du budget du CCAS.

5. Les charges financières (66)

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE). En l'absence d'emprunt souscrit ces dernières années, la charge de la dette diminue d'année en année, et de 9,02% entre 2020 et 2021.

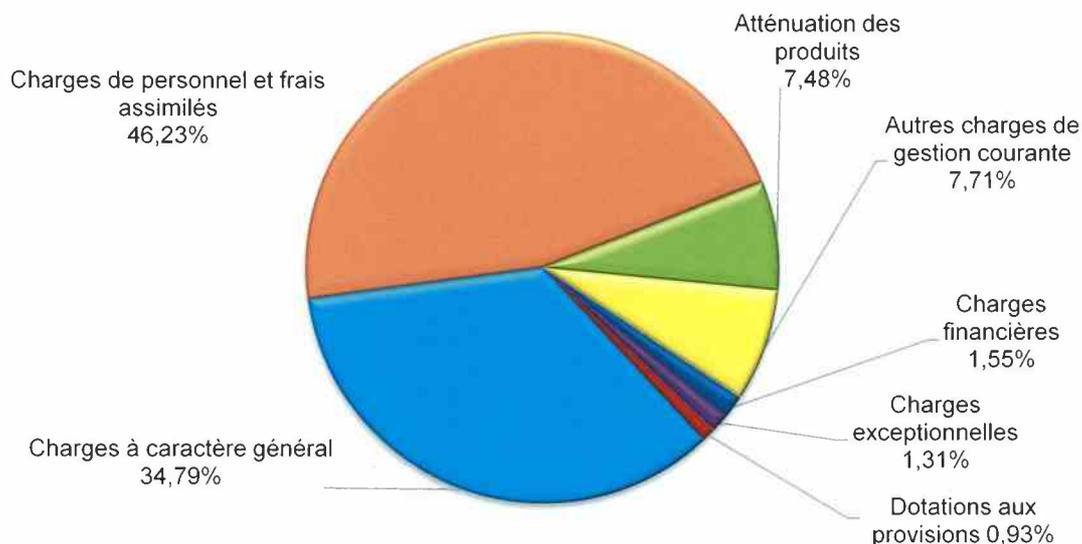
6. Les charges exceptionnelles (67)

Ce chapitre comptabilise des charges dites « exceptionnelles ». En 2020 la collectivité a passé des écritures de régularisation concernant le budget annexe de la zone de la Croisette qui a été clôturé au 31 décembre 2017. Les subventions exceptionnelles (article 6745), minorées lors de la décision modificative d'octobre 2020 du fait de l'annulation des manifestations pour cause de pandémie, retrouvent leur niveau de 2019.

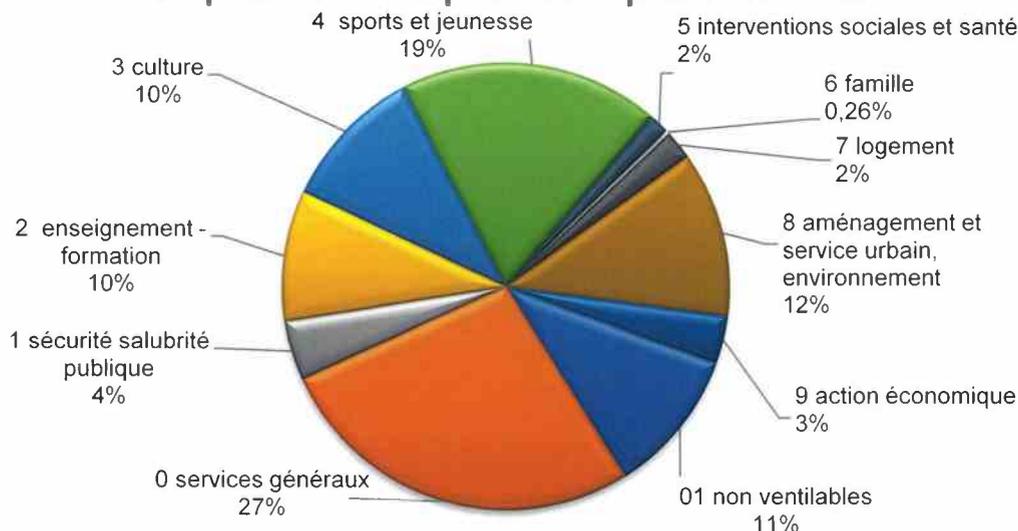
7. Les dotations aux provisions (68)

Ce chapitre correspond aux créances douteuses, restes à recouvrer relativement anciens et dont le recouvrement risque de devenir aléatoire, voir même définitivement compromis. Cette dépense est obligatoire pour les collectivités et fera l'objet d'une délibération spécifique au cours de la séance.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



Dépenses - Répartition par fonction



B. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 15 663 886,00€ en 2021, en baisse de 9,58% par rapport à 2020.

SYNTHÈSE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021	Variation	
					en euros	en %
013	Atténuation de charges	155 500,00	154 842,61	111 500,00	-44 000,00	-28,30%
70	Produits des services et du domaine	1 399 610,00	1 194 407,91	1 470 540,00	70 930,00	5,07%
73	Impôts et taxes	11 262 050,00	11 367 733,26	11 531 505,00	269 455,00	2,39%
7311	Contributions directes	5 885 400,00	5 965 645,74	6 213 345,00	327 945,00	5,57%
732	Fiscalité reversée	570 900,00	570 348,00	567 500,00	-3 400,00	-0,60%
7351	Taxe sur la conso. finale d'électricité	140 000,00	135 859,61	135 000,00	-5 000,00	-3,57%
7354	Surtaxe sur les eaux minérales	3 990 000,00	3 964 744,00	4 000 000,00	10 000,00	0,25%
7362	Taxes de séjour	55 000,00	74 965,77	70 000,00	15 000,00	27,27%
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	450 000,00	459 617,30	400 000,00	-50 000,00	-11,11%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	130 000,00	164 203,11	120 000,00	-10 000,00	-7,69%
	Autres	40 750,00	32 349,73	25 660,00	-15 090,00	-37,03%
74	Dotations et participations	1 640 020,00	1 775 492,15	1 995 526,00	355 506,00	21,68%
7411	Dotation forfaitaire	887 800,00	887 877,00	756 000,00	-131 800,00	-14,85%
747	Participations	275 870,00	256 896,53	213 276,00	-62 594,00	-22,69%
7483	Attributions de compensation	436 500,00	443 722,00	993 000,00	556 500,00	127,49%
	Autres	39 850,00	186 996,62	33 250,00	-6 600,00	-16,56%
75	Autres produits de gestion courante	436 720,00	442 766,02	458 720,00	22 000,00	5,04%
76	Produits financiers	50,00	8,80	50,00	0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	2 381 163,00	2 550 438,49	96 045,00	-2 285 118,00	-95,97%
78	Reprises sur amortiss^{ts} et provisions	48 205,00		0,00	-48 205,00	-100,00%
	TOTAL	17 323 318,00	17 485 689,24	15 663 886,00	-1 659 432,00	-9,58%

1. Les atténuations de charges (013)

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant des dépenses. Il enregistre notamment les remboursements de l'assurance risques statutaires pour les agents placés en congés de maladie ou pour accident de service.

2. Les produits des services et du domaine (70)

Ce chapitre comprend les redevances des services acquittées par les usagers, calculées à partir des tarifs fixés par décision du Maire : les redevances d'utilisation du domaine public, les droits d'accès à la cantine, aux services périscolaires, à la piscine, à la médiathèque..., les recettes des spectacles... La principale variation de ce chapitre concerne l'article 7067 : alors que les prévisions avaient été ajustées à la baisse lors de la décision modificative d'octobre 2020 puisque les services ont été fermés pendant 2 mois, la proposition 2021 tient compte du fait que les services périscolaires fonctionneront toute l'année.

3. Les impôts et taxes (73)

Ce poste de recettes, composé des produits des contributions directes et des reversements de fiscalité, progresse de 2,39% par rapport au budget 2020, avec une hausse de l'article 7311 "contributions directes", qui tient compte de l'ajustement du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. La collectivité n'ayant pas encore reçu la notification des bases, les estimations sont calculées en fonction des informations portées à la connaissance des services à ce jour (retraitement des bases suite au transfert de la taxe foncière du département aux collectivités et abattement de 50% des bases des établissements industriels).

Les prévisions de la surtaxe sur les eaux minérales et du produit des jeux du casino restent toujours très prudentes, notamment compte tenu de la pandémie.

4. Les dotations et participations (74)

Ce poste de recettes devrait s'élever, en 2021, à 1 995 526€, en hausse de 21,68% par rapport au voté 2020. Pour la dixième année consécutive, la Dotation Globale de Fonctionnement est en diminution de 131 800 €, montant estimé au moment de la préparation budgétaire.

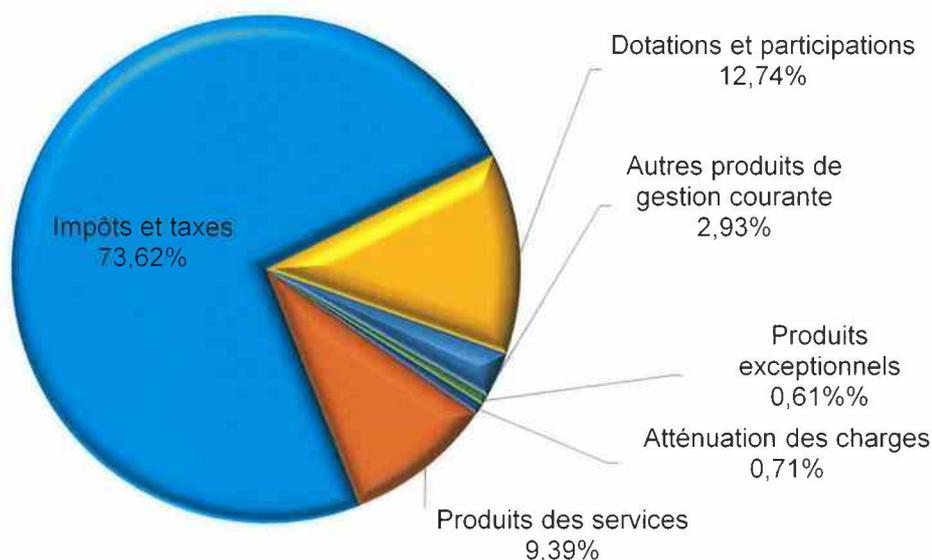
L'article 747 "participations" diminue de 62 594 €, du fait de la mise en œuvre de la convention territoriale globale par la Caisse d'Allocations Familiales et pilotée par la communauté de communes. En effet, la participation de la CAF sera directement versée aux associations telles que Frimousse ou l'association familiale, alors qu'antérieurement, elle était versée à la ville au titre des dépenses assumées par elle pour le compte des associations.

L'article 7483 "Attributions de compensation" est en forte hausse de 556 500€ due à la compensation estimée sur l'abattement de 50 % des bases imposées des établissements industriels.

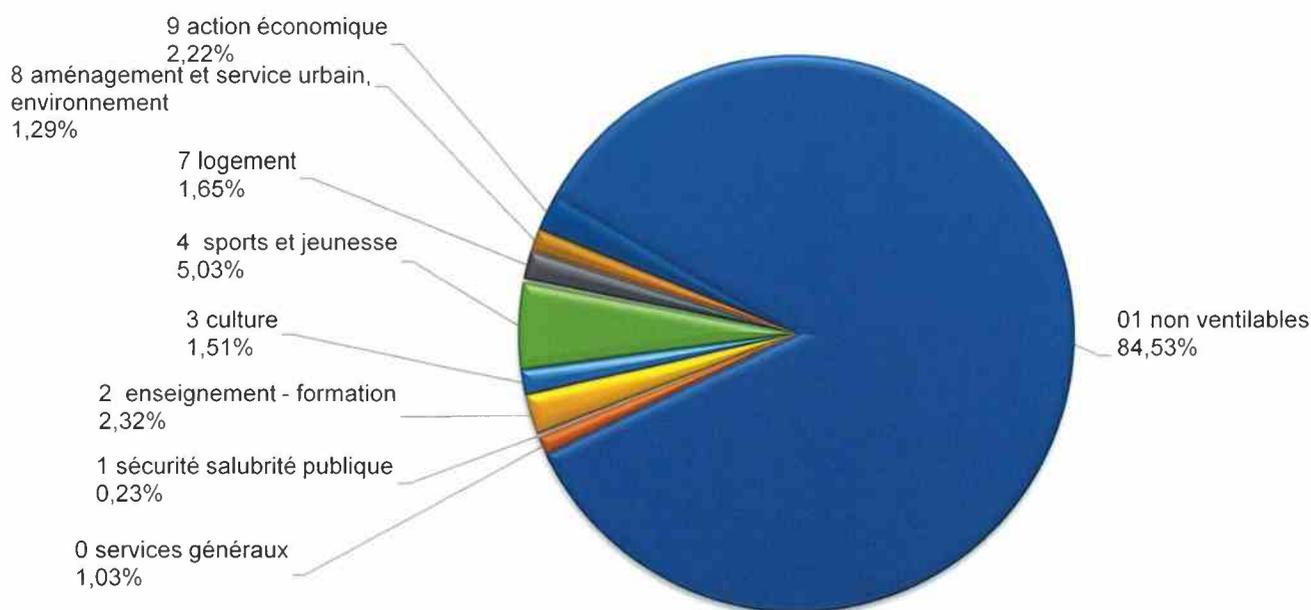
5. Les autres produits de gestion courante (75)

Il s'agit du produit de la location des diverses salles municipales et des logements.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION



C. L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement sera constitué, pour 3 116 951,52€€ par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, déduit de l'amortissement obligatoire des immobilisations et des subventions (1 100 000€) soit 2 016 951,52€€.

III.LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement, d'un montant total de 8 537 871,93 €, comprend :

- o les propositions budgétaires correspondant aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement de l'exercice à hauteur de 5 605 545,82 € en dépenses et 3 467 112,86 en recettes
- o les restes à réaliser de l'exercice précédent, à hauteur de 622 153,08 € en dépenses et 731 807,55 € en recettes.

A. LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

1. Par opération

Les prévisions budgétaires en investissement sont en adéquation avec les possibilités financières de la ville, dont les crédits de paiement 2021 pour les trois autorisations de programmes :

- La requalification du centre bourg
- La réhabilitation des équipements sportifs (600 000 €)
- Le programme de voirie 2020-2026 (1 000 000 €)

Les nouvelles dépenses réelles d'investissement affectées de 2021 s'élèvent à 4 225 476,62€. Outre les autorisations de programme ci-dessus, les opérations les plus importantes portent sur les équipements touristiques et thermaux (513 970 €) et les aménagements urbains (851 786 € pour l'éclairage public, l'aménagement de la fontaine impériale, la requalification de la rue des Pâquerettes...)

Le tableau ci-dessous énumère les différentes actions.

	Voté 2020 BP + DM	Réalisé 2020	Reste à réaliser au 31/12/2020	Nouveaux crédits 2021		TOTAL NOUVEAUX CRÉDITS 2021
				Opérations réelles	Opérations d'ordre	
OPÉRATIONS AFFECTÉES	8 236 241,79	4 927 661,41	606 916,68	4 225 476,62	100 000,00	4 932 393,30
101 Gymnases	14 150,00	3 395,28	9 899,93			9 899,93
102 CPO	194 102,32	132 987,36	45 045,47	23 400,00		68 445,47
1021 Réhabilitation ensemble sportif	80 000,00	1 631,00		600 000,00		600 000,00
103 Ecole de musique	26 538,28	24 784,95	1 733,30	7 500,00		9 233,30
104 Centre d'hébergement				3 300,00		3 300,00
105 Bois & forêts	87 659,24	57 439,06	7 049,85	23 640,00		30 689,85
106 Cimetière				38 000,00		38 000,00
107 Equipements touristiques	2 746 364,35	2 483 748,63	17 089,30	513 970,00		531 059,30
1071 Etablissement Thermal	596 550,00	33 817,80	34 160,00	45 000,00		79 160,00
108 Centre multi accueil	27 732,14	17 765,75	1 680,00			1 680,00
109 Cité administrative	196 862,37	75 117,09	16 418,21	151 700,00		168 118,21
110 Aménagements urbains	934 261,57	668 433,65	201 787,36	851 786,62	39 750,00	1 093 323,98
1101 Voirie 2020-2026	240 000,00			1 000 000,00		1 000 000,00
111 Informatisation des services	298 575,41	213 501,77	29 676,98	231 000,00		260 676,98
112 Alhambra	22 021,05	25 853,43		6 000,00		6 000,00
1131 Préservation de la ressource en eau	150 000,00			100 000,00		100 000,00
115 Bibliothèque-Médiathèque	10 390,00	10 368,77		12 000,00		12 000,00
116 Affaires scolaires et périscolaires	99 022,08	59 868,16	9 028,77	72 520,00	6 000,00	87 548,77
117 Stade et autres équipements sportifs	43 820,53	43 717,10		57 100,00		57 100,00
118 Centre technique municipal	704 573,27	588 475,00	28 205,78	84 860,00	14 250,00	127 315,78
120 Affaires sociales	50 000,00		4 709,16	27 850,00		32 559,16
121 Immeubles productifs de revenus	72 823,90	3 849,05	3 505,95	10 000,00	40 000,00	53 505,95
122 Bâtiments socio-culturels	15 830,00	17 603,80		5 050,00		5 050,00
123 Edifices cultuels	1 500,00	1 488,36		3 000,00		3 000,00
124 Vigie de l'eau				11 000,00		11 000,00
125 Chauffage collectif	124 726,13	91 277,43	21 941,01	100 000,00		121 941,01
126 Galerie Thermale	168 869,24	4 489,78	4 873,97	10 000,00		14 873,97
1271 Extension centre équestre	389 500,00	173 081,25	127 161,79	41 800,00		168 961,79
128 Accessibilité	322 156,51	75 399,23	30 889,45	100 000,00		130 889,45
129 Centre bourg	618 213,40	119 567,71	12 060,40	95 000,00		107 060,40
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES	3 226 197,85	778 695,07	15 236,40	1 280 069,20	2 310 173,03	3 605 478,63
10 Dotations	3 650,00	2 860,53				
13 Amort. des subventions reçues	140 000,00	139 647,00			195 000,00	195 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	674 000,00	594 777,66		722 000,00		722 000,00
19 Différences sur réalisations		7 233,47				
20 Immobilisations incorporelles	4 560,00		4 560,00			4 560,00
204 Subventions d'équipement versées	29 482,85	27 082,85		7 700,00		7 700,00
21 Immobilisations corporelles	30 000,00	1 699,96		30 000,00		30 000,00
23 Immobilisations en cours					122 000,00	122 000,00
45 Opérations pour compte de tiers	536 430,00	5 393,60	10 676,40	520 369,20		531 045,60
001 Solde d'exécution reporté à fin n-1	1 808 075,00				1 993 173,03	1 993 173,03
TOTAL GÉNÉRAL	11 462 439,64	5 706 356,48	622 153,08	5 505 545,82	2 410 173,03	8 537 871,93

2. Hors opérations

a) Les emprunts et dettes (16)

Les dépenses financières sont constituées essentiellement du remboursement annuel du capital de la dette pour 722 000 €, dont 50 000 € de prévision d'avance de trésorerie à une des régies et 90 000 € à titre de régularisation des écritures de vente de l'immeuble Hydrofrance.

b) Les subventions d'équipement (204)

Les crédits ouverts à hauteur de 7 700€ sont destinés en partie au versement de subventions à des associations.

c) Les immobilisations corporelles (21)

Les crédits ouverts à hauteur de 30 000€ permettront l'acquisition de divers terrains.

d) Les opérations pour compte de tiers (45)

Ils correspondent aux travaux de mise en lumière du parc thermal, à hauteur de 520 369,20 €.

B. LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes, essentiellement composées de dotations, de subventions, sont estimées, hors restes à réaliser de l'exercice précédent, à 3 467 112,86€.

	Voté 2020 BP + DM	Réalisé 2020	Reste à réaliser au 31/12/2020	Nouveaux crédits 2021		TOTAL NOUVEAUX CREDITS 2021
				Opérations réelles	Opérations d'ordre	
OPÉRATIONS AFFECTÉES	968 044,49	1 327 161,75	491 336,35	16 400,00		507 736,35
102 CPO						
1021 Réhabilitation ensemble sportif	244 500,00		244 500,00			244 500,00
105 Bois & forêts	20 598,00	2 059,80	18 538,20			18 538,20
107 Equipements touristiques	55 720,00	51 720,00	4 000,00			4 000,00
1071 Etablissement Thermal	48 742,20	911 576,06		6 600,00		6 600,00
108 Centre multi accueil	20 000,00	20 000,00				
109 Cité administrative		400,00				
110 Aménagements urbains	148 349,00	107 093,95	33 649,00	9 800,00		43 449,00
112 Alhambra	5 175,00					
116 Affaires scolaires et périscolaires	36 851,00		36 851,00			36 851,00
117 Stade et autres équipements sportifs						
118 Centre technique municipal	25 158,00	3 118,80	22 040,00			22 040,00
126 Galerie Thermale	224 604,84	190 091,44	34 513,40			34 513,40
1271 Extension centre équestre	53 334,00		53 334,00			53 334,00
128 Accessibilité	23 910,75		23 910,75			23 910,75
129 Centre bourg	61 101,70	41 101,70	20 000,00			20 000,00
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES	10 494 395,15	4 194 096,70	240 471,20	3 450 712,86	4 338 951,52	8 030 135,58
024 Produits des cessions	601 500,00			212 000,00		212 000,00
10 Dotations	326 000,00	333 248,92		730 000,00		730 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 218 336,19	39 733,37	6 000,00	26 000,00		32 000,00
19 Différences sur réalisations		7 829,25				
20 Immobilisations incorporelles					122 000,00	122 000,00
21 Immobilisations corporelles		0,75				
27 Immobilisations financières				304 732,30		304 732,30
28 Amortissements	1 000 000,00	985 558,40			1 100 000,00	1 100 000,00
45 Opérations pour compte de tiers	536 430,00	7 496,80	234 471,20	294 462,00		528 933,20
1068 Affectat° résultat fonctionnement n-1	2 820 229,21	2 820 229,21		1 883 518,56		1 883 518,56
021 Virem ¹ section de fonctionnement n	2 991 899,75				3 116 951,52	3 116 951,52
TOTAL GÉNÉRAL	11 462 439,64	5 521 258,45	731 807,55	3 467 112,86	4 338 951,52	8 537 871,93

1. Les subventions d'équipement

Suite aux notifications récentes, la ville percevra au minimum 16 400 € de subventions en 2021.

Cette proposition d'ouverture de crédits reste particulièrement prudente. La collectivité a en effet fait le choix, comme pour les exercices précédents, de n'inscrire dans son budget que les subventions déjà notifiées par les co-financeurs. De nombreux dossiers sont en attente de notifications.

2. Les dotations (10)

La ville devrait profiter d'un reversement de TVA de 700 000 € en 2021, calculé sur les dépenses 2019.

La collectivité bénéficiera également de l'affectation de son excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice 2020 pour financer ses investissements et son désendettement soit 1 883 518,56€

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, chapitre par chapitre, le budget général 2021.

B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'eau présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2020(BP+DM)	2021	2020(BP+DM)	2021
EXPLOITATION	589 127,00	667 130,89	200 700,00	173 310,00
Résultat reporté			388 427,00	493 820,89
INVESTISSEMENT	903 349,51	832 975,05	903 349,51	588 771,51
Restes à réaliser		44 829,37		0,00
Résultat reporté				289 032,91

Les dépenses sont constituées, pour l'essentiel, par :

- la charge de la dette (chapitres 66 et 16) soit 19 500€ dont 10 800 € en section d'exploitation et 8 700 € en section d'investissement.
- Le chapitre 012 "charges de personnel" s'élève à 60 900€ et correspond au poste de chargé de mission. Cette dépense doit être subventionnée à 70% environ par l'agence de l'eau et le Département.
- Les travaux d'investissement à réaliser sur le réseau d'eau viennent en accompagnement du programme de réfection des voiries et la création de chambres de sectorisation.

Les recettes proviennent de la part communale sur le prix de l'eau soit un montant de 135 000 € et par les excédents reportés, tant en exploitation qu'en investissement.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, chapitre par chapitre, le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021.

C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2020(BP+DM)	2021	2020(BP+DM)	2021
EXPLOITATION	321 409,91	483 298,39	129 350,00	169 340,00
Résultat reporté			192 059,91	313 958,39
INVESTISSEMENT	749 794,46	926 480,29	749 794,46	447 961,31
Restes à réaliser		5 421,00		
Résultat reporté				483 939,98

Les dépenses sont constituées, pour l'essentiel, par :

- la charge de la dette (chapitres 66 et 16) soit 45 500 € dont 16 000 € en section d'exploitation et 29 500 € en section d'investissement.
- Les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement, en accompagnement du programme de réfection des voiries.

Les recettes proviennent de la part communale sur le prix de la redevance d'assainissement soit un montant de 160 000 € et par les excédents reportés, tant en exploitation qu'en investissement.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, chapitre par chapitre, le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021.

D. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le budget annexe du quartier des collines présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2020(BP+DM)	2021	2020(BP+DM)	2021
EXPLOITATION	3 127 424,72	2 297 716,35	3 432 157,20	2 297 716,35
INVESTISSEMENT	2 185 222,26	1 535 751,71	2 185 222,26	1 535 751,71

Il est rappelé que ce budget annexe est un budget de stock.

En dépenses, les crédits proposés concernent les travaux d'aménagement de la troisième tranche du quartier.

En recettes, seules les ventes réellement réalisées seront enregistrées. Néanmoins, la valeur des terrains est comptabilisée en recettes.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que le désendettement des budgets annexes se poursuit. Alors que le montant de la dette s'élevait à 10 733 434,36 M€ au 31 décembre 2014, il sera à 6,1 M€ en fin d'année.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, chapitre par chapitre, le budget annexe du quartier des collines pour l'exercice 2021.

8. FINANCES – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :

A) Rénovation de la galerie thermique :

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "rénovation galerie thermique". La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
126	Rénovation galerie thermique	6 709 200 €	2 039 200 €	0	1 760 000 €	0	1 760 000 €
			CP 2018	CP 2019			
			0	1 150 000 €			

Compte tenu de l'évolution du programme, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
126	Rénovation galerie thermique	4 270 593,43 €	165 726,37 €	1 408 175,49 €	187 549,95 €	1 255 495,05 €	1 271,63€
			CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
			98 643,21 €	1 134 367,98€	4 489,78 €	14 873,97 €	

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle autorisation de crédits serait nécessaire si les travaux du pavillon de la Grande Source étaient envisagés. Les crédits de paiement 2021 d'un montant de 14 873,97 € correspondent au solde des frais de maîtrise d'œuvre.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

B) Requalification du centre-bourg :

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "requalification du centre bourg". La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	576 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
			CP 2022	CP 2023		
			700 000 €	700 000 €		

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	193 284,55 €	115 663,76 €	119 567,71 €	107 060,40 €
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
			618 213,40 €	970 000,00 €	970 000,00 €	982 210,18 €

Monsieur le Maire précise les crédits de paiement inscrits en 2018 ont permis l'acquisition de l'ancien bâtiment Orange, la démolition du bâtiment de la Croix-Rouge.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

C) Réhabilitation des ensembles sportifs :

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "réhabilitation ensembles sportifs" La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	2024
1021	Réhabilitation ensemble sportifs	2 388 000,00	80 000,00	638 000,00	1 066 400,00	481 800,00	121 800,00

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1021	Réhabilitation ensemble sportifs	2 388 000,00	1 631,00	600 000,00	1 066 400,00	598 169,00	121 800,00

Monsieur le Maire précise que les crédits de paiement inscrits en 2021 permettront la réalisation du centre d'hypoxie, des travaux au centre équestre et une partie au stade.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

D) Voirie 2020-2026 :

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "voirie 2020-2026" La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00	240 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
				CP 2024	CP 2025	CP 2026
				1 000 000,00	1 000 000,00	760 000,00

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
				CP 2024	CP 2025	CP 2026
				1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00

Monsieur le Maire précise que ce programme permettra la réalisation de travaux de voirie qui ont pris un peu de retard par le passé.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

9. FINANCES – CONSTATATION DE PROVISIONS :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de provisions pour les créances douteuses. Ainsi, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites

par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision puisque la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1 – Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2 – Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués.

Cette seconde méthode, au-delà de la simplicité du calcul de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée à l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n°2.

Considérant la nécessité d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	5%
N-2	30%
N-3	60%
Antérieur	100%

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

10. FINANCES - EXONÉRATION PARTIELLE DES LOYERS COMMERCIAUX :

La commune de Vittel est propriétaire de divers locaux mis en location. Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a imposé la fermeture des établissements dit « non essentiels ». Ces établissements ont subi deux fermetures en 2020, du 16 mars au 10 mai et du 30 octobre au 31 décembre 2020.

A la demande de certains locataires, la collectivité souhaite les soutenir financièrement en donnant une suite favorable à leur demande de remise de loyers.

Aussi, il vous est proposé de réduire les loyers des entreprises suivantes :

Entreprises	Montant
ALEM Gilbert	455,00 €
Le Salon	1 005,00 €
Le Terminus	6 751,44 €
Société du Casino de Vittel	3 452,36 €

Ces entreprises devront fournir à la collectivité tout document justifiant de leur démarche auprès de l'État et de la Région attestant du refus ou de l'impossibilité de bénéficier des aides mises en place, ainsi que leur liasse fiscale 2020.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération des loyers cités ci-dessus.

11. SPORTS – GRAND NATIONAL DE CONCOURS COMPLET D'ÉQUITATION QUALIFICATIF POUR LES J.O. DE TOKYO 2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT :

Dans le cadre du projet « Vittel Ambitions 2024 », les installations du CPO et le centre équestre de la ville de Vittel ont été labellisés Centre de Préparation aux Jeux de Paris 2024.

A ce titre, un grand national de concours complet d'équitation sélectif pour les jeux de Tokyo avait été programmé en juin 2020. Toutefois, en raison de la pandémie de la Covid 19, celui-ci a été reporté les 18, 19 et 20 juin 2021.

Il est proposé de conclure avec Vittel Rond Pré Equitation une convention de partenariat et de moyens, précisant les obligations et devoirs de chacune des deux parties. La convention ci-annexée définit les modalités de l'aide apportée par la commune, notamment le versement d'une subvention de 25 000 € sur un budget global de 148 000 € H.T. Si les frais d'organisation devaient être inférieurs à 148 000 € H.T., l'accompagnement de la collectivité ne pourrait excéder 15 % des dépenses réellement effectuées, et sous réserve d'une part que la manifestation puisse se dérouler du fait de la rhinopneumonie équine empêchant à cette heure toute compétition sur le territoire français et d'autre part de l'évolution de la COVID-19 dans les semaines à venir.

Le Conseil Départemental des Vosges et la Région Grand Est seront également sollicités pour être partenaires de cet évènement.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire en charge des sports.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ rappelle que les installations du CPO et du centre équestre de la ville ont été labellisés centre de préparation aux jeux de Paris 2024. En vue des jeux olympiques de Tokyo, en 2021, l'association « Vittel Rond Pré Equitation » organise un grand national de concours complet d'équitation qualificatif au centre équestre du 18 au 20 juin 2021. Pour ce faire, la ville apportera son soutien financier à hauteur de 25 000,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention ci-annexée entre la ville et la SAS Vittel Rond Pré Equitation,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6745.

12. SPORTS - ÉDUCATION – JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES 2021 POUR LES SÉJOURS EN ALSH ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ghislaine COSSIN, Conseillère municipale déléguée, en charge de la jeunesse.

Madame Ghislaine COSSIN expose ce point.

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs le mercredi et pendant les vacances ainsi que la pratique d'activités sportives. Elle est signataire d'une convention annuelle d'aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF) Vosges.

Dans le cadre de sa politique, la CAF accorde des aides financières versées directement aux structures accueillant des enfants de 3 à 18 ans. Il s'agit de l'aide aux loisirs.

Cette aide est utilisable :

- Pour les séjours en ALSH qui ont reçu une autorisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations hors TAP ou NAP.
- Pour la pratique d'activités culturelles, sportives ou artistique au sein d'une association loi 1901.

Le gestionnaire s'engage :

- à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'elle s'adresse sans discrimination à tous les publics. De plus, la structure s'engage à respecter la charte de laïcité de la branche Famille avec ses partenaires.
- à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, s'appuyant sur un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- à faciliter, par une politique d'encadrement et de tarifs adaptés, l'accès des jeunes issus des familles modestes.

Et au regard du public, il s'engage à accepter l'aide aux loisirs de la CAF des Vosges présentés par l'allocataire en règlement des séjours effectués en ALSH hors TAP ou des activités sportives pratiquées.

Il s'engage à respecter les engagements précisés dans ladite convention d'aide au temps libre valable du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges 2021 pour les séjours en ALSH et les activités sportives,
- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention 2021 ci-annexée.

13. INSTITUTION - ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS :

A) Association pour la défense de la ligne ferroviaire 14

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE, Adjoint au Maire, en charge de la transition écologique douce, du développement durable, du fleurissement et des forêts.

Monsieur Christian GREGOIRE présente le projet d'adhésion à l'association pour la défense de la ligne ferroviaire 14.

Créée en mars 2012, l'association pour la défense de la ligne ferroviaire 14 Nancy-Merrey a pour objet de mobiliser les acteurs publics, notamment l'État, la SNCF et Réseau Ferré de France pour financer la rénovation des voies et ballastes de la ligne n° 14 entre Nancy et Merrey, améliorer la desserte des gares et défendre les usagers du rail, recenser leurs besoins, proposer des solutions aux problèmes publics ferroviaires de l'ensemble de la zone géographique desservie par la ligne n° 14 entre Nancy et Merrey, maintenir et développer l'activité économique, touristique du bassin d'emploi desservi par cette ligne - ADLF Nancy-Merrey et à donner son avis sur les projets actuels et futurs et s'engage à informer la population sur ses projets et résultats.

Desservie par ligne 14, la ville de Vittel agit depuis plusieurs années auprès des institutions afin que cette ligne, fermée en décembre 2016 en raison de sa vétusté, puisse être remise en service. Véritable atout social,

environnemental, économique et touristique de l'Ouest Vosgien et du Saintois, elle permettrait d'assurer l'accès aux soins, à l'emploi, à la culture et à l'enseignement pour le plus grand nombre et renforcerait l'attractivité économique et touristique du territoire en limitant l'afflux de trafic sur les routes, et en réduisant pollutions, nuisances sonores, dégradation du tissu routier, stress, accidents...

Il est proposé que la ville de Vittel adhère à cette association, le montant de la cotisation 2021 s'élevant à 100 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la ville de Vittel à l'association de défense de la ligne 14 Nancy-Merrey, aux conditions ci-avant,
- approuve le versement de la cotisation à l'association susmentionnée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de cette décision.

B) Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative.

Madame Nicole CHARRON présente le projet d'adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques.

Forte de 1000 communes touristiques et stations classées, l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) a pour vocation de rassembler tous les territoires touristiques de notre pays avec leurs spécificités géographiques : littoral, thermal, montagne, outre-mer sans oublier rural et urbain.

L'ANETT est active dans de nombreux domaines :

- L'étude au point de vue économique, administratif, juridique et financier, des questions intéressant spécialement les stations classées et les communes touristiques ou à vocation touristique,
- La création de liens de solidarité entre les maires de ces stations et de ces communes, notamment en suscitant des initiatives de solidarité, d'aide et d'information,
- Le développement des relations avec les groupements et organismes nationaux et internationaux répondant aux mêmes préoccupations ainsi que la représentation institutionnelle auprès de ces groupements et organisme,
- La défense, auprès des pouvoirs publics, des intérêts spécifiques de ces stations et communes...

L'Association organise des réunions de terrain et des colloques sur les différents thèmes intéressant les communes touristiques.

Elle est présente sur certains salons professionnels, participe activement aux auditions et groupes de travail mis en place par le gouvernement et le parlement, assiste à des conférences de presse, des ateliers.

Elle participe aux travaux du comité des finances locales, d'ATOUT-FRANCE.

Elle adresse régulièrement à tous ses adhérents un bulletin d'information « France-Tourisme », édite des guides en partenariat avec d'autres associations.

Il est proposé que la ville de Vittel adhère à cette association, le montant de la cotisation 2021 s'élevant à 883 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la ville de Vittel à l'association nationale des élus des territoires touristiques, aux conditions ci-avant,
- approuve le versement de la cotisation à l'association susmentionnée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de cette décision.

14. TOURISME – COMMUNICATION – CAMPAGNE PARTENARIALE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - OPÉRATION PROMOTIONNELLE DU TERRITOIRE :

La marque territoriale « Je Vois la Vie en Vosges », qui permet la promotion du Département, représente un levier d'opportunité pour les stations de tourisme du département notamment au travers de campagnes de communication sur tous types de médias (télévision, radio, imprimés...). Les campagnes de communication

conduites depuis 2010 ont permis de donner à la destination Vosges une lisibilité forte et autant d'opportunités commerciales.

Dans la continuité du plan de relance et à l'occasion du lancement de la saison hivernale 2020 et de la préparation de la saison printemps-été 2021, le Département a mis en œuvre une campagne de promotion partenariale Vosges qui se déroulera en trois temps :

Hiver 2020/2021

Campagne partenariale en mass-média sur TF1 durant 14 semaines jusque mi-mars 2021 avec sponsoring de la météo des neiges, des magazines « Reportages », « Sept à Huit Life » et « Sept à Huit » sur TF1 par la diffusion de spots (ou billboards) personnalisés de 8 secondes.

Printemps/été 2021

Campagne de marketing affinitaire sur le thème de la forêt et ses déclinaisons.
Diffusion de vidéos sur des cibles qualifiées sur la chaîne My TF1 replay.

Printemps 2022

Évènementiel à Paris « Vosges en Seine » avec pour objectif de (ré)instaurer une image forte des Vosges auprès des influenceurs, prescripteurs, leaders d'opinion, journalistes...

La ville de Vittel, consciente des atouts d'une telle stratégie de communication conduite au niveau national, notamment après une année particulièrement compliquée en raison de la COVID 19, a répondu favorablement à l'appel à partenariat lancé par le département visant à mutualiser ces actions commerciales fortes au travers de campagnes co-brandées (stratégie et budget partagés) afin d'enrichir l'image touristique des Vosges en général et de Vittel en particulier. C'est ainsi que la destination vitteloise jouira de la lisibilité offerte par la première phase de la campagne grâce à des spots personnalisés en contrepartie d'une participation financière de 5 000 € TTC sur un budget mobilisé de 710 000 €. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec le Département des Vosges permettant à Vittel de bénéficier de cette campagne hivernale en mass media d'envergure.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative, qui a favorisé l'aboutissement de ce dossier avec le Conseil Départemental. Il lui cède la parole.

Madame Nicole CHARRON précise que le Conseil Départemental a mobilisé un budget de 710 000 € pour cette campagne promotionnelle du territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département des Vosges ou tout acte et document utile
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche utile.

15. PATRIMOINE – CESSION DE LA VILLA ANGELOT :

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par la commission urbanisme, et cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Adjoint au Maire, en charge de l'aménagement urbain, du patrimoine et de l'urbanisme.

Monsieur André HAUTCHAMP expose ce projet de cession.

Dans un souci de recherche d'économies et de cession du patrimoine bâti inutilisé, il a été décidé de procéder à la vente de la villa Angelot, propriété de la ville de Vittel depuis 1985. Une vente aux enchères a été organisée par le biais de la plateforme Agorastore, site de ventes aux enchères des biens des collectivités et des entreprises françaises en lien avec le service public.

Après avoir défini la stratégie commerciale, l'annonce relative à la vente a été publiée mi-décembre sur le site Agorastore et ses réseaux sociaux ainsi que sur une trentaine de sites d'annonces afin d'élargir l'audience et de ramener les acheteurs sur l'annonce Agorastore. La mise à prix a été fixée à 92 000 €, frais d'agence inclus. L'avis des Domaines est référencé 2020-88516V0455.

Quatre visites ont eu lieu les 11, 15, 20 et 25 janvier, regroupant au total une trentaine de personnes potentiellement intéressées. Les enchères se sont déroulées du 2 au 4 février ; 6 personnes se sont positionnées et 20 enchères ont été présentées pour un montant maximum de 142 000 €.

S'agissant d'une mise en concurrence en ligne, il a été indiqué lors de la mise en vente du bien que la meilleure offre proposée n'assurerait pas à l'enchérisseur de remporter le bien. Le vendeur reste libre de choisir l'acquéreur sur la base de critères multiples tels que le prix, les conditions suspensives, le projet, etc...

La commission urbanisme s'est réunie le mercredi 24 février afin d'émettre un avis sur les 6 propositions.

Après examen, il vous est proposé de céder la villa Angelot à Monsieur Michel et Madame Sabine PERONA pour un coût de 140 000 €, soit 127 042 € net vendeur et 12 958 € T.T.C. de commission pour Agorastore, leur projet étant d'y implanter le cabinet d'architecture de Madame PERONA-COLOTI et d'y faire leur résidence principale.

Afin de garantir la réalité du projet, une condition résolutoire sera insérée dans l'acte : les acheteurs devront réaliser le projet énoncé dans un délai de deux ans.

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que le choix de l'acheteur ne s'est pas uniquement basé sur le montant de l'offre. Il demande si d'autres critères ont permis de sélectionner cet acheteur, tels la création d'une activité économique, l'accueil d'une nouvelle famille... En cas de non-réalisation du projet par l'acquéreur dans les deux ans, l'immeuble revient-il à la ville ? L'application de la clause résolutoire est-elle prévue dans les deux années à venir ou à la fin des travaux ?

Monsieur André HAUTCHAMP précise que l'accueil de nouveaux habitants était l'un des critères. Il ajoute qu'une autre famille avait fait une offre, offre moins importante que celle de Monsieur et Madame PERONA.

Monsieur le Maire précise que l'établissement bancaire de cette famille a validé le financement de ce projet. Si celui-ci n'est pas mis en œuvre dans les temps impartis, le bien reviendra à la ville qui fera jouer la clause résolutoire contenue dans l'acte. Cette question aurait pu être posée par Messieurs FORQUIGNON et NOVIANT lors de la réunion de la commission urbanisme. Alors que son choix ne s'était pas porté sur ce projet, Monsieur le Maire précise qu'il a suivi l'avis de la commission urbanisme. Cette proposition allie à la fois la réalisation d'un cabinet d'architecture à l'installation d'une nouvelle famille dans une belle demeure vittelloise, proche du centre-ville.

Monsieur Bernard NOVIANT souhaiterait que la commission urbanisme définisse à l'avenir d'autres critères, de manière à les hiérarchiser. Néanmoins, cette acquisition demeure un beau projet.

Monsieur le Maire précise que la commission devra tenir compte de ces remarques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de la villa Angelot aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel ; l'acheteur pouvant être assisté par le notaire de son choix.

16. PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE N° 3 :

Madame Sandrine DAMON LESCOFFIER, domiciliée à Aujargues, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BC n°967 constituant le lot n°5 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 974 m². Le prix de cession est de 31,77 € H.T./m², conformément à la délibération du 6 décembre 2018, soit 30 943,98 €. La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire précise que cette cession de terrain du quartier des Collines démontre l'attractivité de la ville puisqu'il rencontre un vif succès auprès des acquéreurs souhaitant s'implanter dans la cité. Au vu du nombre de constructions de nouvelles habitations, une réflexion devra être menée pour lancer une nouvelle tranche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 967 constituant le lot n°5 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 974 m², à Madame Sandrine DAMON LESCOFFIER, aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

17. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES (SDANC) - ADHÉSIONS DE COLLECTIVITÉS À DE NOUVELLES COMPÉTENCES :

Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal délégué, en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique, expose ce point.

Outre sa compétence obligatoire portant sur sa mission relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC) propose aux collectivités des compétences, dites « à la carte » :

- n° 1 : réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- n° 2 : entretien des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération, les collectivités ci-après ont demandé leur adhésion

- à la compétence n° 1 : Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, Plombières-les-Bains, Saint-Menge, Vagney, Xonrupt-Longemer, La Forge, Le Valtin, Saint-Julien, Lerrain, Rehaupal
- à la compétence n° 2 : Plombières-les-Bains, Rehaupal, SIA La Bresse-Cornimont, Vagney, Xonrupt-Longemer, Rupt-sur-Moselle, Le Valtin, Lerrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des collectivités susmentionnées aux compétences optionnelles n° 1 et n° 2, telles que précisées ci-avant.

18. RESSOURCES HUMAINES – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION :

Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 impose à toute autorité territoriale, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, la mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Ce dispositif peut être interne à la collectivité, confié à un prestataire extérieur ou encore pris en charge par le Centre de Gestion des Vosges (CDG88), sous réserve de la signature d'une convention.

Les personnes pouvant déposer un signalement, à savoir que les faits signalés peuvent être soit d'origine professionnelle, soit d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail (ex.: violences conjugales), sont :

- ✓ L'ensemble des personnes de la collectivité (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc.),
- ✓ Les élèves ou étudiants en stage,
- ✓ Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité,
- ✓ D'autres personnes en lien avec la collectivité : agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois, candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum, les usagers du service public, etc...

Aussi, Monsieur le Maire propose de confier cette mission au CDG 88. La mission proposée permettra à la ville de Vittel de disposer :

- ✓ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ✓ d'une équipe d'experts ;
- ✓ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

La convention ci-annexée prévoit une adhésion pluriannuelle pour les années 2021 à 2026, avec une tarification tenant compte des effectifs de la collectivité, soit un montant de 500 € pour la ville de Vittel.

Monsieur Patrick FLOQUET explique que la collectivité se conforme aux dispositions du décret du 13 mars 2020.

Après avis favorables de la commission « ressources humaines » et du comité technique respectivement réunis les 16 et 18 mars 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité,
 - approuve les modalités de cette convention ci-annexée,
 - autorise Monsieur le Maire à la signer et à signer tous les documents s'y rapportant.

19. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
07/01/2021	AK	242	36, rue Charles Garnier	Le Parc
11/01/2021	AT	131	29, rue Sœur Catherine	Le Gravot
12/01/2021	AV	12	596, rue Claude Bassot	Gros Buisson
13/01/2021	AY	318	16, rue Saint-Eloi	Le Gravot
15/01/2021	AK	69-70	38, rue de Verdun – 243, rue de Metz	Les Facelles
21/01/2021	AY	211	239, rue Division Leclerc	Moulin Brûlé
25/01/2021	AK	539	Le Castel Fleuri	Les Facelles
28/01/2021	AY	215	165, rue Division Leclerc	Saint-Martin
12/02/2021	BC	393	232, rue Lotissement Vieille Ringue	Vieille Ringue

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
06-2021	04/02/2021	Rétrocession d'une double concession au cimetière communal : 203,26 €
07-2021	08/02/2021	Convention entre la ville de Vittel, la société publique locale « destination Vittel-Contrexéville » et le CHOV - Mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée du palais des congrès de Vittel, à compter du 1 ^{er} février 2021 jusqu'à la fin de la campagne de vaccination
08-2021	08/02/2021	Convention d'occupation précaire et révocable – Mme Martine TAURAN-DIDIER - Location de 50 m ² de la parcelle cadastrée section AB n° 795, du 1 ^{er} mars 2021 au 28 février 2022 : 15 €
09-2021	09/02/2021	Convention d'occupation précaire et révocable – Société Réseau Aventure/Evolution 2 à Chamonix (74) – Implantation d'une aire permettant la pratique du paint-ball sur la parcelle forestière 59 « Le Grand Ban », pour un an à compter du 1 ^{er} janvier 2021 : 400,00 € H.T./an
10-2021	09/02/2021	Convention d'occupation précaire et révocable – Location de 2500 m ² de surfaces de terrain sur les parcelles section B n° 2020, 203, 204, pour une durée d'un an à compter du 17 février 2021 : 28,75 € (115 € l'hectare)
11-2021	09/02/2021	Convention de mise à disposition d'un abri de stockage de bois du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 – SCIC ARL « Vit Tel Ta Nature » à Vittel (88) : 70 €/mois
12-2021	11/02/2021	Vente de pièces de fontainerie réformées à la société Suez Eau France à Epinal (88) : 200 € H.T.
13-2021	12/02/2021	Avenant n° 1 au contrat de prestations de service du progiciel de gestion des heures du personnel de la ville de Vittel – Société FDÉlectricité à They-sous-Montfort (88), pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2021 : 949,31 € T.T.C. de frais de location et d'installation/trimestre + 79,94 € T.T.C. de maintenance et de sauvegarde/mois
14-2021	16/02/2021	Convention de prestations de services – Société « Cyril HURAUX – Cadreur/Motion Designer » à Nancy (54) – Captation vidéo de dix séances du conseil municipal, à compter du 1 ^{er} octobre 2020 : 4 615,00 € T.T.C.

N°	Date	Objet
15-2021	16/02/2021	Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée – Fourniture et pose d'un SPA au centre de préparation omnisports à Vittel (88) – Société « CLAIRAZUR » à Antibes (06) : 24 583,33 € H.T.
16-2021	16/02/2021	Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires au stade Jean Bouloumié – Société « DEFI ARCHI » à Vandœuvre-lès-Nancy (54) : 66 000,00 € H.T. (mission OPC comprise)
17-2021	05/03/2021	Déploiement d'un système de vidéo protection aux entrées et sorties de ville – Demande de subvention de 46 744 € sur un projet de 96 054 €

Monsieur le Maire remercie le Président de la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville », Monsieur André HAUTCHAMP, de la mise à disposition du palais des congrès, dans le cadre de la campagne vaccinale des administrés du territoire.

20. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture du courrier transmis par Monsieur le Président de la société des courses hippiques de Vittel. Monsieur WEBER fait remarquer que la société de courses est régie par une association, sans but lucratif et gérée par des membres bénévoles. Ses ressources sont constituées à 80 % de subventions. De plus, l'hippodrome génère de l'activité économique et des emplois sur le territoire. Il remercie la municipalité de l'octroi d'une subvention qui témoigne de l'intérêt pour les manifestations organisées et la poursuite des efforts pour l'animation et la promotion du territoire.

Monsieur Christian BRUNET, Directeur de l'établissement thermal, fera valoir prochainement ses droits à la retraite, à compter du 31 mars prochain. Homme très engagé à Vittel, Monsieur BRUNET a travaillé avec dévouement avec les trois Maires successifs.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET qui fait un point sur le fonctionnement du centre vaccinal.

Monsieur FLOQUET précise que les professionnels de santé du centre de vaccination ouvert depuis le 1^{er} février 2021, ont vaccinés 4204 personnes, dont 2787 ont déjà reçu la première dose et 1417 en seconde injection. Alors que le nombre de vaccins s'établissait, en février, à 250 par semaine, celui-ci devrait s'établir entre 600 à 700 par semaine, en mars. Le centre devrait connaître une augmentation en puissance à partir du mois d'avril passant de 850 à 1500 par semaine. Alors que l'âge du public, sans comorbidités, a été abaissé à 70 ans, à partir du samedi 27 mars, les personnels enseignants et autres publics prioritaires pourraient y accéder dès la mi-avril. Monsieur FLOQUET remercie les personnels de la ville de Contrexéville et de Vittel, du CCAS, les membres bénévoles, de la Croix-Rouge, des personnels soignants, des élus vittellois et de la communauté de communes Terre d'Eau qui assurent la bonne organisation et le fonctionnement « militaire » du centre vaccinal mais avec bonne humeur et le sourire.

Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements et félicite tous les participants du travail remarquable réalisé. Il ajoute que Monsieur le Préfet des Vosges a renouvelé sa satisfaction de la bonne organisation du centre vaccinal vittellois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,



Daniel GORNET

Le Maire,



Franck PERRY